

TE38

COMITE SYNDICAL du 10 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-031

Délégations de compétence - Rapport du Président 2024

Le lundi 10 mars 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 102 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 102 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article 2.3 du règlement intérieur de TE38 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-096 et n°2020-097 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 relatives à la délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président sur le mandat 2020-2026 ;

Vu la décision n°2017-143 du Bureau du 11 décembre 2017 déléguant au Président le soin de prendre toutes décisions concernant la mutualisation des informations relatives au raccordement des installations photovoltaïques ;

Vu la décision n°2019-061 du Bureau du 13 mai 2019 déléguant au Président le soin d'autoriser l'utilisation par les communes des biens mis à disposition de TE38 dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public pour l'installation d'un réseau de vidéoprotection ;

Vu la décision n°2020-020 du Bureau du 10 février 2020 déléguant au Président le soin d'autoriser l'utilisation par Orange des appuis aériens d'éclairage public mis à disposition de TE38 dans le cadre du transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ;

Vu la décision n°2020-057 du Président du 18 mai 2020 lui permettant d'autoriser l'utilisation par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes des supports d'éclairage public mis à disposition de TE38 dans le cadre du transfert de la compétence pour installer, mettre en service et exploiter des micro-capteurs de mesure de la qualité de l'air ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 février 2025 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau dans son ensemble et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est ainsi que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour traiter une grande partie des affaires courantes à l'exclusion de celles demeurant exclusivement de la compétence du Comité Syndical.

Dès lors, le Président rend compte chaque année des décisions prises par délégation du Comité Syndical et plus particulièrement au titre de l'année 2024 :

- Des décisions du Bureau : 75
- Des marchés supérieurs à 40 000 € HT : 13
- Des partenariats relatifs à des projets photovoltaïques : Néant
- Des autorisations d'utilisation des appuis aériens d'éclairage public :
 - o Pour des réseaux de vidéo-protection : Néant
 - o Pour des réseaux de télécommunications : Néant
 - o Pour des micro-capteurs de mesure de la qualité de l'air : Néant
- De l'ouverture d'une ligne de Trésorerie : 2
- Des actes judiciaires : 2
- Des servitudes de passage : 420 conventions et 592 autorisations de modification d'un branchement
- Des servitudes au sol, d'appui et d'ancrage relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public : 3

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (104 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

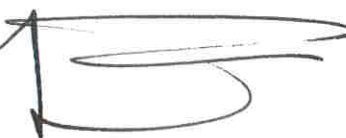
- De prendre acte du rapport sur les décisions prises par délégation du Comité Syndical en 2024.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)